

DELIBERATION N° 54 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, Mme EL HAJOUÏ, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme GOMEZ, M. DADDA à Mme EL HAJOUÏ, M. BA à M. OLIVIER, M. RUBANY à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à M. FLORIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DEPARTEMENT VALORISATION DES RESSOURCES
SERVICE FINANCES-BUDGET-REGIES-FACTURATION-IMPAYES

Objet : Taxe sur La Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Abattement exceptionnel COVID 19 au titre de l'exercice 2021

La délibération 82/2020 du 16 décembre 2020 fixe les tarifs applicables de la T.L.P.E, conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du C.G.C.T.

Vu l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative 2021, à l'instar de la disposition exceptionnelle introduite par l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460, instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local.

Considérant que les acteurs économiques installés sur la commune de Limay doivent faire face à ralentissement important de leur activité.

Considérant que l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative 2021 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2021.

Considérant que la commune souhaite accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

➤ D'instituer un abattement exceptionnel de 25 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de la TLPE 2021

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Taxe sur la publicité extérieure (TPLE) - Abattement exceptionnel COVID 19 au titre de l'exercice 2021

Date de transmission de l'acte : 20/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2021

Numéro de l'acte : delib-54-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210920-delib-54-2021-DE

Date de décision : 20/09/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires